

vis quant à la valeur de l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), je pourrais peut-être dire que le projet de loi est basé sur la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le fait est que tout le concept des zones de gestion des eaux, des bassins hydrographiques, dépend du rapport qui doit s'établir et s'établira entre les divers paliers de gouvernement.

Lorsqu'il a proposé son amendement, le député a dit:

(2). Le ministre doit, avant l'établissement de quelque règlement de ce genre, en donner avis aux gouvernements provinciaux, aux représentants de toute industrie directement affectée, et aux groupements de citoyens que le ministre jugera à propos d'aviser.

Je ne suis pas sûr des effets d'un amendement ainsi rédigé, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas avocat mais il me semble que d'exiger du ministre qu'il consulte les gens, le gouvernement, les organismes ou les industries lorsqu'il le juge à propos, c'est vraiment dire au ministre, «Nous voulons que vous consultiez ces gens-là à chaque occasion, mais nous ne vous y obligeons pas.» Pour que la loi sur les ressources en eau du Canada soit un instrument efficace de gestion des eaux au Canada, il faudra forcément qu'il y ait, et il y aura, des consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les industries, les organismes et tous les intéressés.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir à la création des organismes de gestion des eaux et à l'article où l'on précise qu'un programme de gestion intégrale des ressources en eau doit être établi. L'article 4 du bill dit ceci:

d) à formuler des plans de gestion intégrale des ressources en eau, comportant notamment les prévisions détaillées du coût de mise en œuvre de ces plans et celles des recettes et autres profits que l'on retirera vraisemblablement de cette mise en œuvre, fondés sur un examen de toute la gamme des possibilités raisonnables et tenant compte des avis exprimés auprès de l'organisme par des personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de ces plans.

Un amendement proposé au comité voulait que des audiences publiques réalisent, de fait, l'un des objectifs proposés par l'amendement actuellement à l'étude. Un bon exemple des problèmes suscités par les phosphates est la situation au sujet de laquelle le ministre et ses fonctionnaires ont déclaré qu'ils entendaient consulter les intéressés afin de connaître leur avis. En novembre 1969, lorsque la question des phosphates et de leurs effets sur la région inférieure des Grands lacs a éclaté,

le ministère a fait venir les fabricants de savon et leur a conseillé de changer leur formule de fabrication afin de réduire la proportion de phosphate dans les détergents. Il leur a signalé qu'il comptait changer les règlements et proposer, le cas échéant, une loi destinée à contrôler et à restreindre l'usage des phosphates. Il leur laissait en même temps la possibilité de proposer eux-mêmes la formule qu'ils estimaient la meilleure.

Il me semble que c'est là un exemple de consultation. Le ministre a agi unilatéralement en février lorsqu'il a signalé que le comité apporterait des modifications à la loi sur les ressources en eau du Canada afin de contrôler l'usage des phosphates dans les détergents. Il y a eu consultation avec les gouvernements provinciaux au sujet de ce programme. Leur réaction a été de déclarer que si c'était, en fait, pour le bien du Canada, il était préférable que la mesure soit prise par l'administration fédérale. Quoi qu'il ait été dit, à la Chambre, je pense que le ministre est prêt à demander conseil pour tous les règlements qui concernent les eaux de notre pays. Ce serait injuste et faux de laisser supposer qu'il ne le fera pas. Tout le concept de nos organismes de gestion des eaux réside en ce qu'ils consulteront les habitants des régions des bassins affectés, depuis la passation d'un accord fédéral-provincial jusqu'à l'organisation d'un organisme de gestion des bassins hydrographiques qui, comme nous le savons, comprendra des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des représentants locaux. Il y aura consultation.

• (5.00 p.m.)

Dans les discussions du comité au sujet de ce bill, il ne fait aucun doute que les membres se sont entendus sur le principe de consultations avec les habitants des régions affectées. Cet amendement reprend ce qui a déjà été dit en comité. Selon les déclarations du ministre et du gouvernement, des consultations se poursuivent actuellement et il y en aura d'autres. D'après les témoignages présentés au comité, des consultations ont déjà eu lieu avec les provinces au sujet de l'établissement d'organismes de gestion des eaux d'un bout à l'autre du Canada.

Par exemple, l'accord Okanagan-Shuswap conclu entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral pour l'établissement d'un organisme de gestion des eaux. Une enquête sur l'utilisation des eaux de ce bassin est actuellement en cours. Nous espérons que